

Délai pour contester une AGE de SCI familiale ?

Par JackLondon, le 24/08/2024 à 09:09

Bonjour,

Connaissez-vous le délai de prescription pour agir en nullité d'une assemblée générale extraordinaire de SCI familiale (soumise à l'IR sans aucune activité) ?

Merci!

Par Marck.ESP, le 24/08/2024 à 09:19

Bonjour, bienvenue

Conformément à l'article 1844-14 du code civil , les actions visant à demander l'annulation d'une résolution d'une assemblée générale se prescrivent par trois ans à compter du jour où la nullité est encourue.

UN LIEN DALLOZ